



**REGIMBEAU**  
Creative IP

# **BREVET UNITAIRE ET JURIDICTION UNIFIEE DU BREVET**

---

**L'EUROPE SE DOTE DE NOUVEAUX  
OUTILS EN FAVEUR DE L'INNOVATION**

1<sup>ère</sup> édition

## INTRODUCTION

Le référendum du 23 juin 2016 s'est prononcé en faveur de la sortie du Royaume-Uni de l'Union Européenne.

De l'avis d'un grand nombre de spécialistes du domaine de la propriété industrielle, ce séisme allait signer l'arrêt de mort de la Juridiction Unifiée du Brevet et du Brevet Unitaire qui, depuis leurs premières avancées concrètes consécutives au traité de Lisbonne, avaient pourtant eu bien du mal à être portés sur les fonts baptismaux.

Le 28 novembre 2016, le gouvernement britannique annonce sa volonté ferme de ratifier rapidement l'Accord sur la Juridiction Unifiée du Brevet. Ce rebondissement a donc ravivé l'espoir d'une entrée en vigueur de la Juridiction Unifiée du Brevet avec la possibilité de voir intervenir la délivrance des premiers brevets unitaires vers la fin de l'année 2017. Des négociations sur les conditions de sortie du Royaume-Uni de l'Union Européenne vont devoir s'engager après la notification obligatoire au Conseil européen selon l'article 50 du traité de l'Union Européenne. Reste alors à savoir si l'Allemagne, dernier pays dont la ratification est obligatoire pour assurer l'entrée en vigueur de la Juridiction Unifiée du Brevet, ne va pas en profiter pour suspendre le dépôt de ses instruments de ratification à l'obtention d'autres garanties dans le cadre des relations futures entre le Royaume-Uni et l'Union Européenne.

Ces derniers coups de théâtre nous ont conduits à espérer une très prochaine entrée en vigueur de ce nouveau droit des brevets d'invention en Europe et c'est dans ce contexte qu'un certain nombre de conseils en propriété industrielle et mandataires européens de **REGIMBEAU** se sont penchés sur les diverses règles de droit qui vont encadrer les futurs brevets unitaires et la Juridiction Unifiée du Brevet.

Il a donc fallu passer au crible tous ces textes réglementaires et législatifs et tenter, dans le présent ouvrage, de procéder à une organisation de nos analyses des différentes problématiques auxquelles nous serons tous confrontés demain. Pareil ouvrage, fait par des praticiens à l'usage de praticiens, doit être considéré comme une première ébauche assimilable à un premier rangement d'une boîte à outils comprenant un très grand nombre d'instruments, afin d'en faciliter l'usage pratique.

Bien sûr, ce premier ouvrage collaboratif sera nécessairement amené à évoluer dans le futur, afin de le perfectionner, voire de corriger certaines éliminations toujours possibles dans cet exercice d'exégèse de textes législatifs et réglementaires européens.

Francis AHNER

Associé REGIMBEAU

## SOMMAIRE

LES TEXTES AUXQUELS LE PRESENT OUVRAGE SE REFERE .....	15
LES ETATS MEMBRES .....	17
LISTE DES ABREVIATIONS .....	19
PARTIE1 - INTRODUCTION .....	21
PARTIE 2 - LA PROCEDURE DEVANT LA JUB .....	37
PARTIE 3 - CONDITIONS DE VALIDITE ET MOTIFS DE NULLITE DEVANT LA JUB .....	165
PARTIE 4 - PROTECTION CONFEREE PAR LE BREVET ET ACTES DE CONTREFACON .....	177
PARTIE 5 - LES LANGUES DU BU ET DE LA JUB .....	201
PARTIE 6 - LA PREUVE .....	215
PARTIE 7 - LES CERTIFICATS COMPLEMENTAIRES DE PROTECTION .....	235
PARTIE 8 - MEDIATION ET ARBITRAGE .....	241
PARTIE 9 - LA REPRESENTATION DEVANT LA JUB .....	247
PARTIE 10 - REGLES GENERALES DE PROCEDURE .....	259
PARTIE 11 - QUELLES CONSEQUENCES SUR LES CONTRATS DE LICENCE ? .....	303
ANNEXE .....	311